



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.11

**Numéro de la demande :** 2019-5380  
**Demande :** Modification de l'étiquette d'un produit – Doses et organismes nuisibles  
**Produit :** Fongicide Zolera  
**Numéro d'homologation :** 32200  
**Principe actif (p.a.) :** Tétraconazole  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3162871

### But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette du fongicide Zolera pour y ajouter la répression de la fusariose des épis et augmenter la dose d'application sur le blé (dur, d'hiver et de printemps) et l'orge.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

L'exposition professionnelle et les risques liés à l'ajout de la répression de la fusariose des épis sur le blé et l'orge, ainsi qu'à l'augmentation de la dose d'application associée, ont été évalués. La nouvelle utilisation ne devrait poser aucun risque préoccupant si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de tétraconazole n'a été soumise pour étayer l'ajout d'un nouvel organisme nuisible à une dose d'application plus élevée. Les données déjà examinées ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande et il a été confirmé que l'utilisation du fongicide Zolera ne devrait pas accroître la quantité de résidus de tétraconazole dans ou sur les cultures traitées. Par conséquent, l'utilisation proposée du fongicide Zolera ne posera de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

## **Évaluation environnementale**

Aucune évaluation environnementale n'était requise aux fins de la présente demande.

## **Évaluation de la valeur**

Quatre essais d'efficacité ont été soumis pour appuyer l'ajout d'une allégation de répression de la fusariose des épis sur le blé et l'orge. Les résultats ont montré que le fongicide Zolera appliqué à 524 mL/ha devrait permettre de réprimer la fusariose des épis sur le blé et l'orge. Avec l'ajout de ces allégations sur l'étiquette du fongicide Zolera, les cultivateurs disposeront d'un autre produit à utiliser dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire intégrée afin d'atténuer les dommages causés par la fusariose des épis sur le blé et l'orge.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour modifier l'étiquette du fongicide Zolera afin d'y ajouter la répression de la fusariose des épis et d'augmenter la dose d'application sur le blé (dur, d'hiver et de printemps) et l'orge.

## Références

### Numéro de document de l'ARLA

### Référence

3036097	2019, Efficacy Summary for Zolera Fungicide for Suppression of Fusarium Head Blight in Wheat, DACO: 10.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3(D)
3036099	2018, Efficacy of ARY--0415-008 on FHB, DACO: 10.2.3.3(D)
3036100	2018, Efficacy of ARY--0415-008 on FHB, DACO: 10.2.3.3(D)
3036101	2018, Efficacy of ARY--0415-008 on FHB, DACO: 10.2.3.3(D)
3036102	2013, 2013 Arysta LifeScience FHB Fungicide Trial University of Nebraska-Lincoln, DACO: 10.2.3.3(D)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9